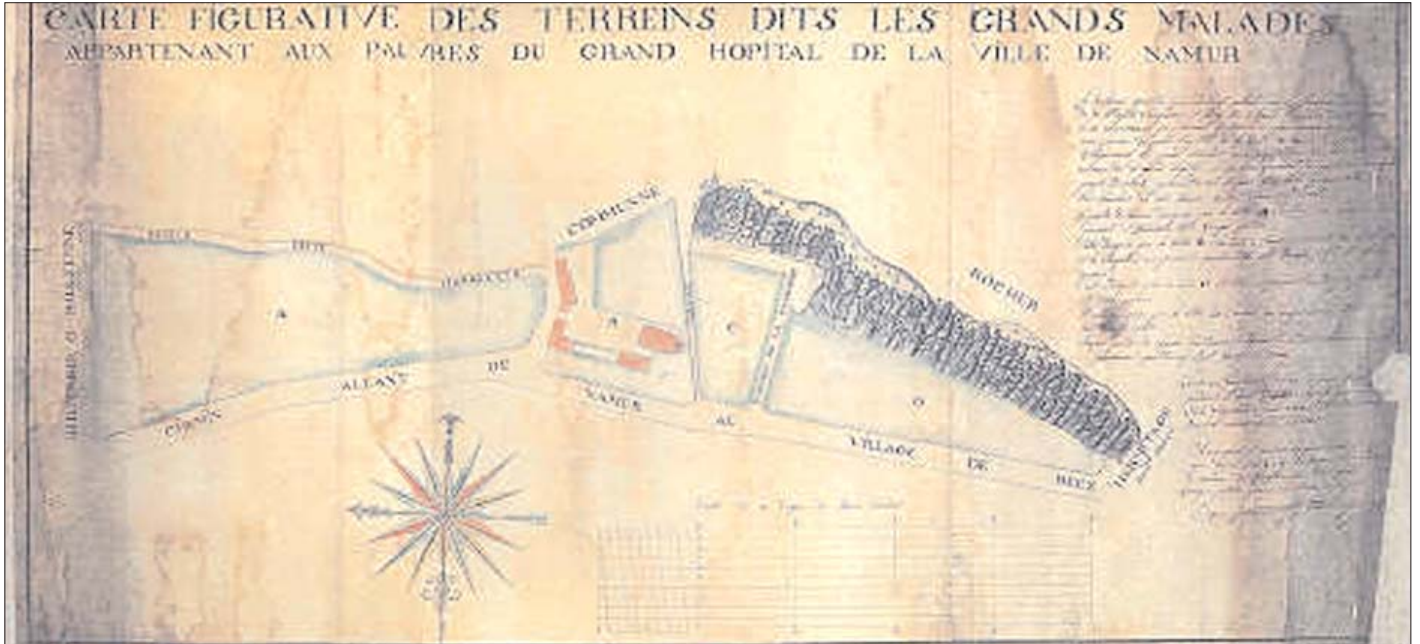


Les Grands-Malades

par Jules Borgnet

De ce «Tome Premier des Annales», nous avons reproduit de larges extraits susceptibles d'éclairer ceux qui tentent de se documenter sur le sort réservé aux «hâtiés» et aux lépreux, sur les droits et les devoirs dont ils jouissaient en Wallonie en général et à Namur en particulier et ce dès le XII^e siècle. Les textes choisis abordent également la gestion et les ressources de l'hospice et donnent un descriptif des bâtiments existant encore en 1849 dans l'enclos principal. Nous n'avons pas repris les nombreuses notes de l'auteur, ceci pour rendre le texte plus digeste.



Carte figurative des terrains dits «Les Grands Malades» appartenant aux pauvres du Grand Hôpital de la Ville de Namur.

Lorsque vous quittez Namur par la porte de Saint-Nicolas, vous suivez une charmante allée de tilleuls et vous apercevez bientôt, à un quart de lieue de la ville, une longue bande de rochers à pic dont la blancheur se reflète dans les eaux de la Meuse. Au pied de cette masse nue et aride se dressent d'anciens bâtiments à l'aspect délabré. Ils ont été construits à différentes époques sur un plan assez vaste mais irrégulier. La partie des murs qui se trouve à droite de la grande porte d'entrée a conservé quelques vestiges de l'architecture romane, et du côté parallèle à la Meuse, on découvre une assez jolie porte, en style de la renaissance, portant la date de 1539. Au fond de la cour s'élève une vieille chapelle. Attristé par la vue de l'abandon qui règne sur ce lieu, si vous interrogez un passant, celui-ci vous répondra: «C'est l'hôpital des Grands-Malades, refuge des pestiférés, fondé il y a bien des siècles, par un des premiers comtes de Namur».



Les rochers des Grands-Malades en 1821 (dessin à l'encre du Général Hawen). On y distingue clairement tous les bâtiments de la maladrerie et sa chapelle.

Le lazaret! A ce nom presque perdu de nos jours, votre cœur se serre de tristesse et vous vous reportez par la pensée dans les siècles passés. La peste et la lèpre, tristes souvenirs du moyen-âge, se dressent alors devant vous comme deux spectres hideux. La ville est muette, les champs sont abandonnés, partout les cloches sonnent le glas des morts. A travers les rues désertes, des hommes revêtus de longs manteaux rouges et noirs s'avancent lentement portant de sinistres civières d'où sortent des cris plaintifs. Ailleurs, un cortège précédé d'un prêtre s'achemine vers les Grands-

Malades, conduisant de malheureux lépreux qu'une cérémonie lugubre va séparer à jamais du reste du monde.

D'après la tradition, la fondation de l'hospice des Grands-Malades remonterait au règne de Henri l'Aveugle. *Croonendael*, le plus véridique de nos chroniqueurs, rapporte qu'en 1153, Henri de Leyen, évêque de Liège, consacra l'église des Malades hors de la ville. *Gramaye* ajoute que cet établissement s'accrut par les libéralités de Guy de Dampierre. Voilà ce que disent nos deux plus anciens annalistes, et tout ce qu'il peut y avoir de vrai dans la tradition. Quel fut le fondateur de cet hospice? On l'ignore. Tout ce que l'on peut affirmer, c'est que les Grands-Malades n'étaient point un lazaret pour les pestiférés, comme on le croit généralement, mais bien une léproserie ou maladrerie. Cette assertion sera pleinement justifiée par la suite.

(Nous ne reproduirons pas ici le texte largement consacré à la lèpre en général, ce thème ayant été suffisamment développé dans nos autres sous-chapitres contigus sur ce site.)

Ainsi donc, on peut fort bien reporter à l'année 1153 la consécration de la chapelle des Grands-Malades, si tant est que l'établissement lui-même n'existât pas déjà quelque quarante ans auparavant. La léproserie était desservie par des frères qui faisaient profession religieuse, vivaient en communauté sous la direction d'un maître, et continuaient à jouir de leurs droits civils comme s'ils fussent restés dans le monde. Placée sous la protection des souverains pontifes, elle était exempte des dîmes de jardins et de pâturages. Elle possédait un sceau, circonstance qui prouverait qu'elle formait une communauté tout à fait indépendante; enfin, elle s'administrait elle-même. Plus tard, l'échevinage devint le mambour des Grands-Malades et ne tarda pas à les placer entièrement sous son contrôle; alors le sceau disparut.

Avec le temps, bien d'autres changements sans doute s'introduisirent dans l'organisation des Grands-Malades. Les données manquant pour décrire cette organisation d'une manière précise, nous prendrons la communauté au XV^e siècle, époque où les renseignements abondent et permettent d'avancer avec certitude.

Au XV^e siècle, la léproserie était devenue, à proprement parler,

un établissement communal; il n'y avait plus de frères faisant profession religieuse et servant les malades; mais les membres de la communauté, reçus à vie et unis par un serment solennel, continuaient à intervenir dans les affaires qui intéressaient la chose commune.

A la différence des autres hôpitaux, qui étaient considérés comme établissements de main-morte, il semble que la léproserie des Grands-Malades pouvait acquérir et aliéner sans l'autorisation du souverain. Elle n'était pas sujette aux corvées et aux tailles, et ce fut seulement vers les premières années du XVI^e siècle qu'elle commença à être cotisée pour le paiement des aides extraordinaires.

L'administration des Grands-Malades appartenait à l'échevinage de Namur, le défenseur naturel des droits de la Commune, le gardien né des pauvres et des orphelins. De même que le Comte, à son avènement au pouvoir, promettait de «sauvegarder les veuves dames et les orphelins», de même aussi, lorsque les échevins prêtaient leur serment solennel sur les Saints Evangiles, en la chapelle de Saint-Remi, ils juraient d'«aider à garder la maison du grand hôpital de Namur, la maison des Grands-Malades et la table des povres de Namur, ensemble tous les biens, cens et rentes aus dites maisons et povres appartenans, et s'il en estoit aucuns aliénés, de les aider à recevoir à leur possible».

A l'échevinage incombait également la collation du bénéfice érigé dans la chapelle des Grands-Malades, en l'honneur de sainte Marie-Magdeleine, patronne de l'hospice. Andrieu de St-Germain, chanoine de St-Aubain et recteur de cet autel, étant mort en 1447, l'échevinage nomma Linard de Fleurus en son remplacement et le mit en possession «par la tradition du missel, calice et ornemens de l'autel, ainsi que l'exigent les us et coutumes, ajouté à ceci toutes les solemnités de droit».

Dans la pratique, l'échevinage ne conservait que la haute surveillance de la léproserie. Les élus de la ville, par le fait même de l'élection, devenaient de droit souverains mambours et gouverneurs des Grands-Malades.

Pour la perception et le paiement des deniers, la rédaction des comptes, les menus détails de l'administration, etc., les élus, ainsi que les diplômés cités leur en donnaient le pouvoir, déléguaient à leur tour un commis qui prenait le titre de *maître* ou *gouverneur* des Grands-Malades.

Les pouvoirs des élus, comme souverains mambours, étaient loin d'être exorbitants. Ils ne pouvaient admettre une personne à l'hôpital qu'au su et du consentement des frères et des sœurs. La communauté intervenait également dans les actes qui avaient pour objet une aliénation, un achat, un bail, etc. Enfin les comptes annuels étaient faits par le gouverneur conjointement avec le chapelain, et les hospitaliers, et la reddition solennelle de ces comptes avait lieu en présence de l'échevinage et des frères et des sœurs, lesquels exerçaient ainsi un certain contrôle sur les actes consommés par leurs administrateurs.

Notre jurisconsulte *Sohet* distingue deux classes d'hôpitaux: les hôpitaux *profanes*, c'est-à-dire fondés par les villes et les seigneurs particuliers et partant soumis à la juridiction séculière; les hôpitaux *ecclésiastiques* établis auprès des monastères et des chapitres avec les biens de l'église et complétement dépendant des évêques. La léproserie de Namur appartenait évidemment à la première classe; elle obtint même en 1565 le privilège d'attirer ses débiteurs en première instance devant le conseil provincial.

Une circonstance à signaler cependant, c'est que l'examen des lépreux avait lieu à la léproserie de Cornillon près de Liège, sans que de cela on puisse découvrir une raison plausible.

Abstraction faite du sexe, les hospitaliers des Grands-Malades formaient deux catégories bien distinctes: ils se subdivisaient en *haitiés*, ou prébendiers sains qui acquéraient à prix d'argent leur entrée à l'hospice et y jouissaient d'une provende; et en *malades*, hospitaliers atteints de la lèpre qui y étaient admis gratuitement.

Occupons-nous d'abord des *haitiés*.

Il n'était pas nécessaire d'être natif de Namur pour pouvoir être reçu comme *haitié* aux Grands-Malades, et certainement la qualité de bourgeois n'était point requise. Mais en revanche, on exigeait d'autres conditions. Voici comment les choses se passaient d'ordinaire. Les élus de la ville se présentaient devant la haute cour de Namur et déclaraient que du consentement des frères et des sœurs ils avaient, en leur qualité de mambours, accordé à une telle personne le pain et la provende de l'hospice. L'admis

s'engageait devant l'échevinage à verser dans la caisse de la communauté certaine somme dont une partie était spécialement affectée à la Pitance. La quotité de cette somme n'était pas uniforme: elle varia probablement selon l'époque et la fortune présumée de l'impétrant. Celui-ci pouvait aussi la remplacer par la donation de quelque immeuble. L'acte d'admission était transcrit dans les registres de la Cour et celle-ci en délivrait à l'intéressé une expédition revêtue du grand sceau de la commune. Les *haitiés* devaient de plus prêter serment solennel «d'aider à défendre et récupérer de tout leur pouvoir les biens, cens, rentes et revenus de l'hôpital, et d'obéir à leurs souverains maîtres et gouverneurs». On leur fournissait alors dans la maison une chambre qu'ils devaient meubler à leurs propres frais, de telle façon qu'à leur décès on y trouvât des meubles au moins pour une valeur de dix florins, mailles d'or de Hollande; la communauté héritait de ces meubles, mais les hospitaliers pouvaient disposer du surplus. Une autre obligation qui incombait, paraît-il, aux *haitiés* était de faire au besoin l'office de portier, d'exécuter les travaux de jardinage et de faucher les prés de l'établissement. Une fois admis à l'hospice, les *haitiés* avaient droit pour leur vie au pain, provende et pitance des Grands-Malades. En d'autres termes, ils recevaient les distributions en argent et en nature assignées à chaque confrère; d'où la dénomination de *prébendier* ou *prébendaire* qui leur est parfois donnée et qui, au XVI^e siècle, sert même à les distinguer des frères malades.

Dans les premières années du XV^e siècle, la pension payée à chacun des *haitiés* sur la grande recette de l'hospice était de douze muids d'épeautre par an et de sept wihots par mois pour les hommes; de neuf muids par an et de six wihots par mois pour les femmes; ce qui revient par année à environ vingt-et-un moutons de Brabant pour les premiers et à seize moutons pour les seconds. Chacun d'eux recevait également chaque année quatre cordes et demie de bois de chauffage; le tout sans préjudice de quelques distributions extraordinaires qui variaient, et parmi lesquelles nous signalerons quatre setiers d'épeautre donnés à chacun d'eux le jour de la reddition des comptes de la communauté.

Mais là ne se bornaient pas les ressources de l'hospice: il y avait en outre la *Pitance*. On entendait par là des cens et rentes de toute nature affectés spécialement à la nourriture des hospitaliers, et qui provenaient soit des dons de personnes charitables, soit d'une partie de l'*assenne* ou somme assignée à la communauté par ceux qui voulaient en faire partie. C'était une série de biens totalement distincts de ceux de l'hospice proprement dits, aussi le gouverneur en rendait-il un compte séparé. Chaque année, l'excédant du compte (car la pitance avait quelques dépenses à supporter), se partageait par parts égales entre tous les hospitaliers. Ces parts variaient naturellement d'année en année, d'après le nombre des confrères. Ainsi, en 1554, chacun d'eux reçut neuf setiers d'épeautre et trente-sept sols, une dernière obole; et il y eut également «quatre livres et ung quarteron de chandelles de cyre neuve» distribuées aux recteur, gouverneur et hospitaliers le jour de la Chandeleur. En 1565, la part de chacun des hospitaliers fut de quatorze setiers d'épeautre et de vingt-neuf sols, six deniers. Au moyen de ces distributions d'argent et d'épeautre, les prébendiers subvenaient à leurs frais de nourriture. Elles restèrent au même taux jusque dans la seconde moitié du XVI^e siècle, époque où les sœurs obtinrent une pension égale à celle des frères. Mais vers 1570, on convertit ces diverses distributions en une pension en argent calculée au denier huit des sommes que les *haitiés* avaient affectées à l'achat de leurs prébendes.

C'était probablement aussi au moyen de cette pension que les *haitiés* pourvoyaient à leurs frais d'habillement, à l'entretien de leurs chambres, à l'achat des meubles et des ustensiles de ménage. Une *meskine* (servante) était chargée exclusivement de leur service.

Comme déjà signalé, les *haitiés* étaient admis à vie. Ils n'étaient point séquestrés dans l'établissement, et lorsqu'ils avaient rempli leurs obligations envers la communauté, ils pouvaient aller travailler au dehors pour leur profit. De même qu'il n'était pas nécessaire d'être bourgeois de Namur pour entrer comme *haitié* aux Grands-Malades, de même aussi la qualité de prébendier ne faisait pas perdre la bourgeoisie, pourvu qu'on en payât exactement les droits.

Les *haitiés* n'étaient nullement gens de main-morte. En vertu des bulles des souverains pontifes, ils avaient la faculté d'acquiescer comme s'ils fussent demeurés dans le monde. Ils conservaient

donc la libre disposition de leurs biens meubles et immeubles; ils pouvaient les vendre, en disposer par donation entre vifs, les léguer à qui bon leur semblait, sans être tenus d'en faire don à l'hospice. Non seulement ils ne vivaient pas en célibat, comme le prouvent les nombreux exemples de conjoints qui acquièrent, pour en jouir ensemble, le pain et la provende des Grands-Malades, ils pouvaient même se marier entre eux. Enfin, dans les derniers temps du moins, la résidence à l'hospice n'était pas obligatoire, puisqu'on voit en 1575, la pension payée à une prébendière qui habitait Ath; mais il est à remarquer qu'à cette époque l'établissement était en pleine décadence, et qu'on n'y admit plus de nouveaux prébendiers.

Durant tout le XV^e siècle et jusque dans la seconde moitié du XVI^e siècle, le nombre de haitiés était en moyenne double de celui des ladres; il variait ordinairement de six à dix. On en trouve encore cinq en 1575, et quatre seulement en 1578. Il est probable que ces derniers ne furent point remplacés. Quelle fut la cause de cette disparition des prébendiers? Pour ne pas hasarder des hypothèses, nous nous contenterons de poser les faits.

Parlons maintenant des malades ou lépreux.

L'hospice des Grands-Malades était autrefois une léproserie et non un lazaret de pestiférés, comme on l'a cru communément. Pour toute l'époque antérieure au XVII^e siècle, on ne peut élever le moindre doute. En effet, les comptes et les autres documents de l'hospice qui parlent sans cesse des haitiés et des ladres, ne disent mot ni de la peste, ni des pestiférés, ni des précautions à prendre à leur égard. En second lieu, on comprend que des personnes saines et des lépreux aient habité en même temps les Grands-Malades; car cet établissement se composait de plusieurs bâtiments et jardins séparés les uns des autres, et l'on est autorisé à dire que les lépreux avaient un quartier distinct. Mais ce que l'on ne peut admettre, c'est que des pestiférés aient été placés à côté de ces prébendiers qui avaient acquis, à prix d'argent, le droit de résider pour la vie aux Grands-Malades.

Enfin, tous les documents de l'époque sont unanimes pour désigner l'hospice comme une léproserie, et l'on y chercherait vainement un passage qui autorisât à croire qu'il servait également aux pestiférés. Ainsi, au XVI^e siècle, alors que la peste est devenue pour ainsi dire endémique à Namur, que les comptes de ville nous donnent pour la première fois des détails précis sur ses ravages, que de nombreux et rigoureux édits prescrivent les précautions à prendre contre la contagion, il n'est pas fait une seule fois mention des Grands-Malades. Tous ces documents nous apprennent au contraire que l'hôpital St-Roch, dont le nom seul indique la destination, était spécialement affecté aux pestiférés, et que lorsque le nombre des victimes augmentait, on les plaçait dans des huttes construites, soit en Herbattes près de ce lazaret, soit dans les *trieux* abandonnés de la Ste-Croix et de Salzinne.

D'où provient donc l'erreur dans laquelle on est tombé relativement à l'ancienne destination des Grands-Malades? On ne sait. Après l'entière disparition de la peste, le peuple, n'en ayant plus conservé qu'un souvenir cruel, mais peu précis, aura peut-être confondu ces deux horribles fléaux.

Mais, objectera-t-on, n'est-il pas possible que lors d'une des dernières pestes du XVII^e siècle, la maladrerie étant alors inoccupée, on ait converti l'hospice en lazaret ou du moins enseveli des pestiférés dans ses jardins? Et à l'appui de cette supposition, toute gratuite, on citera une tradition généralement répandue parmi les paysans des environs. «Il y a deux cents ans, disent-ils, une peste cruelle ravagea Namur et principalement la rue St-Jean; si bien que le cimetière paroissial étant devenu insuffisant, on creusa des fosses profondes en divers endroits du jardin de l'hôpital et l'on y déposa plus de cent cadavres. C'est depuis lors que l'établissement a été appelé les Grands-Malades.» Enfin on rappellera aussi ce fait qu'à diverses reprises on a retiré de ces terrains de nombreux ossements.

Cette hypothèse elle-même n'est guère admissible. Si, au XVII^e siècle, les Grands-Malades étaient vides d'hospitaliers, du moins ils étaient occupés par des fermiers. Peut-on supposer que la ville, qui avait tant de terrains vagues à sa disposition, aurait été s'emparer des bâtiments de l'hospice malgré les clauses du bail, et placer des pestiférés dans les jardins, se privant ainsi pendant plusieurs années du produit assez important qu'elle retirait de la location? Quant aux ossements découverts dans le terrain de l'hospice, leur présence s'explique suffisamment sans qu'il soit

besoin de recourir à toutes ces suppositions. En effet, le cimetière de la léproserie occupait le jardin qui se trouve derrière la chapelle, aussi combien de cadavres ont dû recevoir cette terre depuis le milieu du XII^e siècle?

La partie de l'hospice que n'occupaient point les haitiés était donc destinée à ces malheureux incurables désignés indifféremment sous les dénominations de *mésiaux*, *ladres* et *lépreux*.

Les Namurois seuls étaient admis à l'hospice et on ne pouvait même leur refuser l'entrée dès qu'ils se trouvaient bien et dûment convaincus de ladrerie. Lorsqu'un d'entre eux, se sentant attaqué par la lèpre, voulait devenir frère des Grands-Malades, il devait se présenter devant le curé de sa paroisse et prouver qu'il observait religieusement les rites de l'Église Catholique. Il choisissait ensuite deux ou trois de ses amis ou de ses voisins, hommes ou femmes, et se rendait avec eux devant l'échevinage. Là chacun de ces témoins attestait par serment que le requérant était né à Namur et avait été tenu sur les saints fonts de baptême dans l'une des quatre églises paroissiales de la cité. Cette preuve fournie, le gouverneur des Grands-Malades était mandé à son tour en présence du mayeur et des échevins qui lui donnaient connaissance de cette première enquête. Lorsque le fait de la maladie était contesté et que le requérant demandait à être examiné, on devait l'envoyer aux *rewards* ou juges de la léproserie de Cornillon, accompagné des maîtres de l'hospice, et de l'un des frères, le tout à ses frais. Quelquefois aussi l'échevinage, informé par la rumeur publique, ou à la sollicitation des voisins ou d'autres bourgeois, forçait l'individu suspect à subir l'épreuve des *visiteurs* ou *visiteuses* de Cornillon. Dans ce cas, si l'enquête prouvait que celui-ci était sain, les frais incombait à ceux qui avaient réclamé l'examen, et qui, avant de l'obtenir, avaient dû s'engager, le cas échéant, à en supporter les frais.



Le Carmel de Cornillon.

Telle était, paraît-il, la marche suivie primitivement; mais dans la pratique des XV^e et XVI^e siècles, c'est toujours l'échevinage qui fait la police des lépreux; c'est lui seul aussi qui ordonne l'enquête, et les frais en sont supportés par la caisse de la commune ou celle de l'hospice. Nous citerons un exemple: en 1435, le mayeur et les échevins chargèrent un des élus, le gouverneur des Malades et un frère de cet établissement de conduire à Cornillon sept personnes de la paroisse de Notre-Dame suspectes de lèpre. Ces dernières partirent accompagnées de messire Waltier de Wasseige, pléban de la collégiale. Déclarées saines, elles revinrent à Namur et la commune paya notamment aux *rewards* de Cornillon la somme de deux florins du Rhin pour la visite de chaque suspect. A partir de la seconde moitié du XVI^e siècle, ce fut principalement à Louvain que se fit l'examen des lépreux.

Ces formalités accomplies, et après que le gouverneur des Grands-Malades en avait fait rapport aux élus, l'admission était prononcée définitivement: le lépreux devenait prébendier à vie sous certaines conditions. Ici, on ne trouve plus, comme pour les *haitiés*, l'obligation d'assigner une somme globale ou certaines rentes pour le fond commun. Le nouvel hospitalier payait seulement, pour sa *paste*, un vieux gros à chacun des frères et des sœurs, deux au curé de l'hospice et autant au gouverneur. C'était là une espèce de droit d'entrée dont le trésor de la communauté ne profitait aucunement et qui servait sans doute à payer les frais d'un repas de réception. En outre, le lépreux devait garnir sa chambre des meubles nécessaires, savoir un lit complet, des pots, pelles, écuelles d'étain, lot, demi-lot (mesure de liquide), coussins, tables et escabeaux. Il ne prenait point part aux distributions d'ar-

gent et de vivres aussi longtemps qu'il ne s'était procuré cet ameublement. Toutefois, l'échevinage, sur l'avis des maîtres et des experts, pouvait, lorsqu'il s'agissait d'un indigent, le dispenser de ces divers frais. Enfin le lépreux était conduit aux Grands-Malades par le curé de sa paroisse portant la croix et l'eau bénite. Là, s'accomplissait sans doute une lugubre cérémonie dans le genre de celle que le savant Monteil a décrites en ces termes :

«Le lépreux, revêtu d'un drap mortuaire, attendait au bas de l'escalier. Le clergé de sa paroisse est venu en procession le prendre et l'a conduit à l'église. Là était préparée une chapelle ardente, dans laquelle il a été placé. On lui a chanté les prières des morts; on lui a fait les aspersion et les encensements ordinaires. Il a été ensuite mené par le pont St-Ladre hors de la ville, à la maisonnette qu'il doit occuper.

» Arrivé à la porte, au-dessus de laquelle était placée une petite cloche surmontée d'une croix, le lépreux, avant de dépouiller son habit, s'est mis à genoux. Le curé lui a fait un discours touchant, l'a exhorté à la patience, lui a rappelé les tribulations de Jésus-Christ, lui a montré au-dessus de sa tête, prêt à le recevoir, le ciel, séjour de ceux qui ont été affligés sur la terre, où ne seront ni malades ni lépreux, où tous seront éternellement sains, éternellement purs, éternellement heureux. Ensuite ce jeune infortuné a ôté son habit, mis sa tartarelle de ladre, pris sa cliquette pour qu'à l'avenir tout le monde ait à fuir devant lui. Alors le curé, d'une voix forte, lui a prononcé en ces termes les défenses prescrites par le rituel :

- » Je te défends de sortir sans ton habit de ladre.
- » Je te défends de sortir nu-pieds.
- » Je te défends de passer par des ruelles étroites.
- » Je te défends de parler à quelqu'un lorsqu'il sera sous le vent.
- » Je te défends d'aller dans aucune église, dans aucun moutier, dans aucune foire, dans aucun marché, dans aucune réunion d'hommes quelconque.
- » Je te défends de boire et de laver tes mains, soit dans une fontaine, soit dans une rivière.
- » Je te défends de manier aucune marchandise avant de l'avoir achetée.
- » Je te défends de toucher les enfants; je te défends de leur rien donner.
- » Je te défends enfin d'habiter avec toute autre femme que la tienne.
- » Ensuite le prêtre lui a donné son pied à baiser, lui a jeté une pelletée de terre sur la tête, et, après avoir fermé la porte, l'a recommandé aux prières des assistants: tout le monde s'est retiré.»



Cliquette de lépreux du XVI^e siècle

Ici, deux questions se présentent. – Les frères ladres étaient-ils déchés de leurs droits civils et politiques? – Quel était le régime auquel ils étaient assujettis à l'intérieur de la communauté?

En général, les lépreux perdaient certains droits civils, du moins aussi longtemps que durait leur maladie; mais il n'y avait rien de bien fixe à cet égard, chaque ville, pour ainsi dire, possédant sa législation particulière. Un fait suffisamment prouvé par l'examen des comptes de l'hospice, c'est qu'arrivant le décès d'un frère ladre, ses biens *meubles* appartenaient à la communauté qui les faisait vendre aux enchères, en présence des élus de la ville et des confrères; mais en revanche, elle pourvoyait aux frais de ses funérailles. Ne pourrait-on pas inférer de là que les ladres, une fois entrés à l'hospice, ne possédaient plus rien en propre et ne pouvaient disposer de leurs meubles? S'il en était

ainsi, comme cette faculté de disposer des meubles était une des prérogatives de la bourgeoisie, il faudrait également admettre que le ladre perdait sa qualité de bourgeois, et, par conséquent, les droits civiques et politiques attachés à cette qualité. Les frères ladres étaient sans doute assimilés aux gens de main-morte, et comme les membres des communautés religieuses, ils conservaient seulement le droit d'intervenir dans les affaires qui intéressaient la communauté toute entière. En effet, si nous consultons les actes de l'hospice, nous voyons les transports de biens, les baux, etc., avenus par devant l'échevinage du gré et consentement des frères et sœurs haitiés et *malades*. Si ces derniers n'assistaient pas à l'audition des comptes annuels, c'est que leur maladie les excluait de toute réunion d'hommes sains.

Quant au régime intérieur auquel les frères malades étaient assujettis, on possède plus de renseignements.

En premier lieu, les ladres étaient séquestrés à l'intérieur de l'établissement; mais cette séquestration cessait naturellement lorsqu'ils recouvraient la santé. Hors de là, il semble qu'ils ne pouvaient en sortir qu'en s'expatriant. Lorsqu'ils étaient mariés, leurs conjoints et leurs enfants ne pouvaient y vivre avec eux, sous peine de bannissement. Toutefois, un cas tout à fait exceptionnel se présenta en 1454. Une femme saine mariée à un ladre habitant l'hospice avait sollicité la permission d'aller demeurer près de son mari «pour luy aidier en ses besoignes, veu la povreté et maladie dont il estoit chargé». Malgré son beau dévouement, il est probable que cette malheureuse aurait essuyé un refus si elle n'avait eu des *protections*. L'échevinage déclara donc qu'en considération du comte et de la comtesse de Porcien, il accordait à la requérante le pain et la provende des Grands-Malades, à la seule condition d'y rester séquestrée pour la vie; mais il eut soin de stipuler que cette concession était faite «de grâce et mie de droit», c'est-à-dire qu'elle ne pourrait préjudicier, pour l'avenir, aux règles établies.

Les lépreux habitaient aux Grands-Malades un bâtiment séparé où chacun d'eux possédait une chambre. Comme les haitiés, ils avaient une *meskine* chargée exclusivement de leur service et qui elle-même occupait une petite maison à part. Ils possédaient également un office, une étable pour leurs vaches et un jardin distinct. Enfin, on avait élevé, dans la chapelle, un oratoire construit en planches où ils assistaient au service divin. Comme on le voit, toutes les précautions étaient prises pour empêcher le contact des ladres avec les haitiés; mais à part ces précautions qu'on ne poussait pas au point d'aggraver leur situation déjà assez pénible, il est certain que la séquestration des lépreux n'avait rien de rigoureux.

On a vu qu'à son entrée à l'hospice, le frère ladre devait meubler sa chambre; mais une fois cette dépense faite, tous les frais d'entretien incombait à la communauté. Celle-ci fournissait notamment la *pesat* (paille ou cosses de pois pour les paillasses, les couvertures et les draps de lit, les pots, cuveaux, chaudrons, pelles et autres ustensiles nécessaires à l'usage des malades). C'étaient là tous avantages dont ne jouissaient pas les haitiés; nouvelle preuve, que les lépreux ne possédaient plus rien en propre du moment où ils entraient à l'hospice. Quant à leurs habillements, il est probable que les ladres y pourvoyaient eux-mêmes au moyen des distributions en argent et en nature dont nous parlerons.

À l'origine, les *malades* jouissaient d'une pension égale à celle des haitiés, c'est-à-dire que chaque frère recevait douze muids d'épeautre par an et sept wihots par mois; chaque sœur, neuf muids d'épeautre et six wihots. Ils avaient aussi comme eux quatre cordes et demie de bois de chauffage et une semblable part dans le produit net de la Pitance. Mais la condition des ladres fut bien améliorée dans la suite, eu égard à leur état maladif et à cette considération que ne possédant rien, ils ne pouvaient, comme les haitiés, subvenir par eux-mêmes à ce que leur régime alimentaire avait de defectueux.

Dans les premières années du XVI^e siècle, on commença d'abord par donner aux sœurs ladres douze muids d'épeautre comme aux frères; et cinquante ans plus tard on haussa d'un wihot les distributions mensuelles en argent qu'elles recevaient pour «les pottaiges».

Par ordonnance du 28 décembre 1516, le magistrat augmenta de la manière suivante la pitance ordinaire des ladres. À partir de cette année, chacun d'eux, sans distinction de sexe, reçut *par an* un setier de fèves; *par semaine*, une livre de lard; à *chacune des vingt-sept fêtes* de l'année un demi lot de vin de Buley et une chan-

delle de suif de seize en la livre. A chacun de ces vingt-sept *jamats*, on leur distribuait en outre deux patars ou sols qui devaient servir «pour eux recréer ensemble».

Enfin, vers 1533, on payait tous les samedis, à chacun d'eux, trois patars «pour subvenir à sa nourriture». Toutes ces distributions avaient lieu tantôt en nature tantôt en argent. Vers 1571, elles furent définitivement réduites en une pension annuelle de trente-six livres huit sols pour chacun, pension qui leur fut payée à raison de quatorze sols par semaine; on continua cependant à leur distribuer en nature, outre cette somme, une partie de l'épeautre et du bois de chauffage, ainsi que deux setiers d'épeautre dont on avait augmenté leur prébende mensuelle, par ordonnance du mois d'avril 1574.

Outre les distributions accordées sur les fonds de l'établissement et sur les biens de la Pitance, les malades profitaient encore exclusivement du produit de quelques legs faits à leur profit par des personnes charitables. Il y avait aussi cette différence entre eux et les haitiés, qu'ils recevaient assez fréquemment ce qu'on appellerait de nos jours *des douceurs*; c'étaient des quartiers de mouton le jour de la Noël, des portions de veau la veille de Pâques, des fèves, des épices et du vin. Les ladres avaient leur jardin et leurs vaches. Vers 1577, le bétail fut vendu et le jardin loué; mais en échange du laitage et des fruits dont ils avaient joui jusqu'alors, chacun d'eux reçut trois florins.

Toutes ces sommes suffisaient-elle pour entretenir convenablement chaque prébendier? On doit le supposer, puisque parmi les distributions énoncées, il en est qui pourraient passer à la rigueur pour du superflu.

La position des ladres était aussi douce qu'elle pouvait l'être avec leur affreuse maladie. Lorsqu'enfin le mal atteignait sa plus haute période, que le lépreux voyait approcher le terme de ses souffrances, la *meskine* était là qui lui prodiguait ses soins empressés, tandis que le vénérable curé de l'hospice lui montrait, au sortir de cette vallée de larmes, *le ciel séjour de ceux qui ont été affligés sur la terre, où ne seront ni malades, ni lépreux, où tous seront éternellement sains, éternellement purs, éternellement heureux.*

A partir des premières années du XV^e siècle jusque dans la seconde moitié du XVI^e, les frères ladres furent ordinairement au nombre de quatre à cinq. Il est probable que la communauté ne pouvait en entretenir davantage, et tel est sans doute le motif de l'exclusion rigoureuse des étrangers, ainsi que des épreuves nombreuses que l'on devait subir avant d'être admis à la Maladrerie. C'était là, en effet, un nombre bien restreint en présence d'un fléau qui faisait tant de victimes, qui ne respectait ni le clerc ni le bourgeois, ni la dame ni le messire. Bien que la lèpre eût perdu notablement de son intensité dans la seconde moitié du XVI^e siècle, la communauté des Grands-Malades entretenait encore quatre ladres en 1568 et trois en 1573. On n'en trouve plus que deux en 1577. En 1578, il y avait pour tout habitant une sœur malade qui mourut dans le courant de l'année. Le *Compte* de 1594 mentionne un Jehan de Marneffe, lépreux, et sa femme dont on ne désigne pas l'état sanitaire. Ces deux époux moururent à la Maladrerie et y laissèrent un fils qui fut entretenu comme *suspect de lèpre*, depuis 1600 jusqu'en 1607. Ce fut là le dernier malheureux secouru par l'hospice, car la lèpre était devenue un cas exceptionnel. Aussi, les auditeurs du compte de 1607, fatigués sans doute de retrouver chaque année au chapitre des dépenses, une distribution mensuelle de six setiers d'épeautre en faveur de ce *suspect*, décidèrent qu'il serait «mené à Liège ou à Louvain pour estre visité et rapporté attestation de ce que seroit jugé par les maitres à ce commis». Peu d'années après, on supprima la servante chargée de «tenir les clefs de la *Catterie* pour y héberger et



Lépreux sculpté sur un coffre - Diest, 1627

recevoir les ladres passagers».

Maintenant que nous avons expliqué de notre mieux la condition des hospitaliers des Grands-Malades, il est nécessaire que nous examinions ce qu'on appellerait de nos jours *le personnel de l'administration*.

Venait d'abord le *gouverneur* ou *maître* qui remplissait tout à la fois les fonctions de directeur, de receveur et de secrétaire, et résidait probablement à l'hospice. Ses émoluments annuels étaient de dix muids d'épeautre et de quatre cordes et demie de bois de chauffage, le tout sans préjudice de ses frais de voyages sur lesquels il ne perdait probablement pas, et de petites gratifications extraordinaires qu'on lui accordait lors de la reddition des comptes. Pour la tenue des *escriptures*, il était ordinairement aidé par un *clerc* qui recevait, pour faire deux doubles du compte annuel, quatre muids d'épeautre, plus quelque gratification du compte annuel, quatre muids d'épeautre, plus, quelque gratification en grain et vin le jour de la reddition de ce compte. Plus tard, dans les premières années du XVI^e siècle, la manie d'écrivainiller commençant à se faire jour, il y eut définitivement un *clerc des Grands-Malades*. Jehan Boulou qui cumulait cet emploi avec celui de clerc des Elus, en 1516, recevait cette année quatre muids d'épeautre «pour ses gaiges d'escripre et doubler les présens comptes, les embrievures, etc.», une obole pour ses émoluments ordinaires, et douze heaumes «pour encre et papier» ou frais de bureau; le tout encore sans préjudice d'une somme de deux oboles à partager avec le gouverneur «pour frais et despens faits en faisant, jettant et sommant les comptes».

Il y eut aussi un nouvel emploi créé au XVI^e siècle, c'est celui d'*avocat et pensionnaire de la Maison des Grands-Malades*. Jehan Castaigne qui occupait cette charge en 1565 recevait quarante sols «pour ses gaiges ordinaires de vacquer et entendre aux affaires de ladite maison touttefois que requis en est». De vrai, ce n'était pas trop, car on commençait à *plaidoyer* de tout cœur, et les avocats (les *parliers*, comme on disait naïvement au siècle précédent) avaient fort à faire.

Un prêtre appelé *vestit* (*investitus*), *curé*, *chapelain* ou *recteur* des Grands-Malades était chargé du service religieux. Il recevait par année vingt-quatre muids d'épeautre, quatre cordes et demie de bois de chauffage et quatorze heaumes. Outre les droits accoutumés de funérailles, il percevait encore cinq muids d'épeautre pour célébrer, chaque semaine, une messe fondée dans la chapelle par le frère Jehan de Monceau. Dans la suite, d'autres fonctions remplacèrent celle-ci. Comme on le voit, le *vestit* n'était pas le plus mal partagé. Il est probable qu'il eut, du moins à diverses époques, sa résidence dans l'établissement. A partir du commencement du XVII^e siècle, son traitement annuel fut fixé à soixante livres, plus quatre livres pour «le luminaire, les hosties et le vin nécessaires pour célébrer la messe» et sept livres pour sa provision de bois de chauffage, lorsqu'on ne la lui fournissait pas en nature.

Un *marlier* ou sacristain dont les émoluments étaient d'un muid d'épeautre, aidait le curé dans ses fonctions. Ce modeste emploi était souvent rempli par un des frères haitiés de l'hospice.

Enfin deux *meskines* ou servantes chargées, l'une du service des malades, l'autre de celui des haitiés, recevaient à l'origine chacune six muids d'épeautre et huit moutons de Brabant, sans compter leur denier à Dieu. Dans la seconde moitié du XV^e siècle, leurs gages furent augmentés de trois griffons et soixante heaumes.

Au XV^e siècle et jusque dans la seconde moitié du XVI^e, le nombre des hospitaliers des Grands-Malades varia de huit à quinze, tant hommes que femmes, tant malades que haitiés, mais ces derniers dans une proportion plus forte et souvent double des ladres.

Les hospitaliers n'avaient point seuls part aux bienfaits de l'établissement. Les *pauvres ladres passans*, c'est-à-dire les malheureux que rongait la lèpre et auxquels leur qualité d'étrangers ne permettait pas d'être admis définitivement à la Maladrerie, y trouvaient au moins, après une pénible route, un abri hospitalier pour une nuit; pour quelques jours peut-être, car *l'huiche des passans* n'était jamais close. Après s'être vus repoussés partout avec horreur, combien devaient leur paraître doux ce repas frugal, qu'ils prenaient à la lueur d'un feu pétillant, cette couche de paille et de cosses de pois dressée dans le dortoir des ladres et

sur laquelle ils reposaient, entre deux draps bien blancs, leurs membres souffreteux et fatigués.

Cette hospitalité accordée momentanément aux malades étrangers était sans doute une obligation imposée à la communauté par ses fondateurs. Elle fut loyalement exercée, et jusque dans les premières années du XVII^e siècle, même après la disparition du dernier ladre, on conserva pendant quelque temps encore la servante chargée de recevoir et de soigner les *lépreux passagers*.

D'autres malheureux étaient également secourus par l'hospice. Au XVI^e siècle, on le voit, assez fréquemment, allouer diverses sommes parfois même des secours annuels à des orphelins, à de pauvres veuves, à des ouvriers blessés, à des ménages indigents ou décimés par la peste. C'est ainsi, par exemple, que le compte de 1554, cette année calamiteuse qui fut marquée par l'invasion de Henri II dans les Pays-Bas, mentionne une somme de vingt-et-un carulus, deux sols dépensés en bienfaits de cette nature.

Pour subvenir à ces dépenses, l'hospice devait posséder d'assez amples ressources. Elle les puisait en effet dans cet esprit de bienfaisance que l'on rencontrait alors dans tous les rangs de la société. Chacun tenait de voir figurer son nom dans un obituaire de paroisse ou dans un sommier d'hôpital, et peu de personnes aisées mouraient sans faire quelque legs à l'église ou aux établissements de bienfaisance. A côté de la disposition testamentaire par laquelle un noble baron ou un riche chanoine assurait le sort de sa concubine et de ses bâtards, on en trouvait une autre qui avait les malheureux pour objet. Aussi l'hospice des Grands-Malades s'enrichit-il, et nous le trouvons au XV^e siècle amplement doté de terres et de rentes de toute espèce.

Les recettes de l'hôpital allèrent en s'amoindrissant, malgré la disparition complète des hospitaliers à la fin du XVI^e siècle. Ce fait exige quelques explications.

Si, d'une part, il n'y avait plus d'hospitaliers à entretenir, d'autre part aussi l'établissement n'acquerrait plus de nouvelles *assennes*. Or ces sommes, d'abord à peu près improductives par suite de l'obligation où l'hospice se trouvait de pourvoir à l'entretien des *haitiés* qui les avaient payées pour leur admission, tournaient entièrement à son profit à la mort de ces derniers.

C'était là une première cause de diminution dans les ressources; ce ne fut pas la seule.

Tant que dura la nécessité d'avoir une léproserie aux portes de la ville, les donations des personnes charitables vinrent en aide à l'établissement; mais ces dons diminuèrent à mesure que la lèpre alla s'affaiblissant peu à peu pour disparaître bientôt de nos contrées.

Une dépense qui n'existait pas dans le principe et qui se renouvela fort fréquemment à partir du XVI^e siècle, fut le paiement des aides extraordinaires accordées au souverain.

Enfin, les guerres atroces qui désolèrent notre pays à la même époque durent également faire éprouver bien des pertes à l'hospice. C'est ainsi qu'en 1554, Henri II ayant envahi la province, Charles-Quint vint asseoir son camp sur les hauteurs de Bouge. Or, c'étaient de terribles pillards que ces valeureuses bandes d'aventuriers wallons, allemands, espagnols et italiens, alors à la solde du grand empereur, et la Maladrerie ne tarda pas à se ressentir de leur voisinage. Les terres de Ponty essayèrent de cruels ravages, et la ferme elle-même fut entièrement dévastée. Puis arrivèrent les guerres de religion, et Dieu sait les nombreux désastres que nous aurions à enregistrer si nous pouvions examiner, année par année, les comptes de cette époque.

Mais la principale cause de la décadence des Grands-Malades était que sa fortune consistait surtout en une multitude de redevances la plupart fort minimes.

Les rentes à charge de l'hospice étaient payées exactement; mais il n'en était pas de même de celles qui lui étaient dues. Après un certain laps de temps, ces dernières finirent par s'éteindre soit par suite de l'insolvabilité des débiteurs, soit par la destruction ou l'abandon de l'immeuble offert pour hypothèque, ou *contrepan*, comme on le disait alors. Quant à celles qui continuèrent à subsister, elles furent réduites presque à rien par suite de la diminution énorme du prix de l'argent. L'hospice aurait donc été ruiné s'il n'avait possédé quelques biens-fonds. Le revenu de ces biens-fonds, d'abord insignifiant au XV^e siècle, s'accrut successivement à mesure que les immeubles augmentaient de valeur, vint contrebalancer en partie les pertes que l'hospice essayait d'autre part, et finit par constituer sa principale ressource. En veut-on un exem-

ple? Prenons la ferme de Ponty. Cette propriété qui, en 1516, produisait un fermage de 82 muids d'épeautre, c'est-à-dire environ le 12^e des recettes de l'hospice, était louée 1.100 florins en 1791 et formait par conséquent alors plus de la moitié du revenu de cet établissement.

Dès le XV^e siècle, la Maladrerie était amplement dotée de biens et de rentes de toute nature.

La fortune de cet établissement, comme celle des autres communautés civiles ou religieuses, consistait en biens-fonds, en quelques dîmes et surtout en une multitude de rentes foncières en grains, en argent, en vins ou en chapons, la plupart fort minimes, *contrepannées* sur des immeubles situés dans toute l'étendue du comté.

Retrouver l'origine de ces rentes serait chose souvent impossible tant elles remontaient à une époque reculée. On peut s'en convaincre par l'examen du *Sommier* de 1573, lequel n'est en grande partie qu'un renouvellement de deux autres plus anciens intitulés *Répertoire de blan cuir* et *Registre en parchemin*. Malgré les recherches entreprises pour établir l'origine et le taux des redevances de l'hospice, l'auteur n'a pu retrouver aucun titre antérieur à 1339 et il en cite fort peu pour le XIV^e siècle. On voit que ces titres avaient disparu et que les cens se payaient en vertu d'une possession immémorable. Ainsi donc au XVI^e siècle et probablement au XV^e (car le *Répertoire de blan cuir* remontait à cette époque) la communauté qui y était directement intéressée ne pouvait déjà plus expliquer l'origine d'une grande partie des rentes qui lui étaient dues. Qu'on juge d'après cela de la possibilité d'y parvenir de nos jours. Il est toutefois un fait qui ressort de l'examen des comptes de l'hospice, c'est qu'une bonne partie de ces biens provenait des *assennes*, c'est-à-dire des sommes données par les *haitiés* et des rentes constituées par eux, afin d'obtenir leur admission à l'hospice.

Quant aux immeubles, ils étaient assez nombreux. C'étaient, pour la plupart, de petites maisons ou des parcelles de terrain dont le détail serait trop long et que la communauté donnait ordinairement en *arrentement héréditaire* à des particuliers.

Parmi ces immeubles, signalons le *moulin des Malades* situé sur le Hoyoul entre Hastimoulin et St-Servais. Il appartenait déjà à l'hospice en 1339, et on l'appela au XV^e siècle le *moulin Malevé* parce qu'il était tenu alors en *accence héréditaire* par Jehan Malevé. Un autre moulin, appelé le moulin *Taurenial* (*tavernial* ou *taverneau*), fut adjugé à l'hospice pour défaut de paiement de cens le 28 mai 1380, et remis en accense le même jour pour une rente de 7 muids d'épeautre. Ce moulin se trouvait également sur le Hoyoul, mais près de la Meuse et en face de l'église des frères mineurs de Namur. En 1462, on en payait une rente de trois florins d'or.

Au nombre de ces propriétés, il faut ranger les *falises de Herbattes*, dont une partie est maintenant connue sous le nom de Carrières des Grands-Malades. L'exploitation de ces carrières paraît remonter au moins au XIV^e siècle; mais l'on ignore si l'hospice en était déjà propriétaire à cette époque. Le 7 juin 1516, «la roche des Grands-Malades fut rendue à Jado Fontaine» pour le terme de huit années, moyennant un fermage annuel de deux florins. Le 16 octobre 1522, le bail fut renouvelé pour le terme de douze années; le fermage était alors de quatre mailles ou soixante-quatre patars, et Jado s'engageait à «faire et livrer à la chapelle des Malades les piers de tailles pour faire une wairier de la valeur de six florins pour une fois à payer.» On trouve qu'en 1621 une des carrières était affermée pour quatre florins dix sols, et une autre avec un petit jardin pour vingt livres. Le 29 octobre 1691, «certaine falise située aux Grands-Malades» fut louée pour le terme de neuf ans, moyennant une redevance annuelle de sept florins. Enfin un siècle plus tard, «la carrière des Grands-Malades» fut affermée pour le terme de douze années, à partir du 1^{er} mars 1785. Le locataire, Nicolas François Dufer, en rendait annuellement soixante écus, plus une fourniture de pierres d'une valeur de cinq florins.

Lorsque l'hospice eut perdu sa destination primitive, on songea à en retirer tout le profit possible. Déjà, vers 1577 on avait loué le jardin des ladres; en 1578, on mit également en location quatre chambres de l'établissement. Dès les premières années du XVII^e siècle, les jardins et les bâtiments (à l'exception de la chapelle) étaient affermés, et en 1615 «une maison et le grand jardin des Malades» rapportaient un loyer annuel de cinquante livres.

Parmi les propriétés de l'hospice, il en est une à signaler tout particulièrement et qui était comme le joyau de sa couronne: la ferme de Ponty. «Il y a fort longs tamps, dit l'auteur du Répertoire de 1573, que ladite cense et cheruaiges appartient à la maison des Grands-Malades, et ne y at nulle lettres espécial dont icelle vient appartenir auxdits Malades». La ferme du Ponty appartenait déjà à l'hospice en 1370 et elle comprenait plus de cent quarante-sept bonniers de terres de toute nature, comme on le voit par un mesurage de 1415.

Dans les dernières années du XVI^e siècle, l'hospice des Grands-Malades avait à peu près perdu son caractère primitif, en attendant que la disparition du dernier lépreux permit de le convertir définitivement en une espèce de ferme.

Avec le temps, d'autres changements s'étaient aussi accomplis. Jusqu'en 1542, le gouverneur de l'hospice, nommé par les élus, rendait compte de sa gestion en présence du souverain bailli ou de son lieutenant, du mayeur et des échevins, des jurés, des élus et des frères et sœurs haitiés. A partir de l'année suivante, ces derniers n'intervinrent plus dans l'audition des comptes annuels, et c'est vers la même époque qu'on ne les voit plus également figurer dans les actes. Cet état de choses dura jusqu'en 1570. Alors un autre changement s'opéra: la direction de l'hospice fut confiée au premier maître de la Charité des pauvres de la ville de Namur, lequel rendait compte au mayeur et bourgmestre «suivant les ordonnances contenues en l'érection de la Charité, ordonnances faites par le Magistrat du consentement du souverain bailli et d'après l'avis de l'évêque et du conseil provincial». Enfin, «par suite d'un accord conclu le 23 janvier 1576 entre le gouverneur de la province et le Magistrat d'une part, l'évêque d'autre part», ces trois autorités nommèrent conjointement le maître de l'hospice, lequel présentait son compte annuel soit à eux, soit à leurs délégués.

A partir de la fin du XVII^e siècle, les comptes de l'hospice n'offrent plus guère de renseignements utiles. Aux chapitres des dépenses figurent les émoluments du curé et les frais d'entretien des bâtiments; le reste consiste dans le paiement des rentes dues par l'hospice. Il est à présumer que l'excédant des recettes de la maladrerie fut dès lors appliqué aux besoins du Grand Hôpital.

Bien qu'il n'y eût plus d'hospice, la chapelle continua à subsister comme temple et faillit même devenir le siège d'une paroisse vers le milieu du XVII^e siècle. On conserve une longue enquête faite à cette époque sur l'état des églises du diocèse de Namur, en vertu d'une commission de l'évêque, par Melchior Leroy, chanoine gradué de la cathédrale.

Ce projet n'eut pas de suite. Il en fut de même d'un autre qui se fit jour en 1735: par décision du 10 février de cette année, le Magistrat avait en effet résolu d'aliéner la léproserie pour une somme de 10.000 florins, et d'affecter le produit de cette vente à l'établissement d'une maison de force. Le bénéfice des Grands-Malades continua à rester à la collation du Magistrat jusqu'à la fin de la domination autrichienne, et la somme de quatre-vingt florins figure aux comptes de cette époque, pour les émoluments du curé. Vint ensuite la loi du 16 vendémiaire an V qui attribuait aux administrations municipales la surveillance immédiate des hospices civils établis dans leur arrondissement, et leur prescrivait de nommer à cet effet une commission composée de cinq membres.

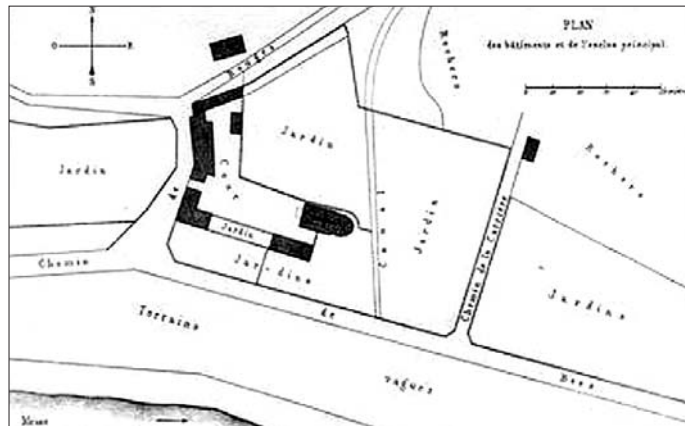
Par la suite de cette disposition, les biens dépendant autrefois des Grands-Malades furent définitivement annexés à ceux du Grand Hôpital. La vieille léproserie devint alors une espèce de ferme qui fut longtemps exploitée par les hospitaliers de St-Gilles.

Telle était la situation des Grands-Malades, lorsqu'en 1844 on vit apparaître sur tous les murs de notre ville une affiche de sinistre augure portant en caractères gigantesques les mots suivants: BIEN dit DES GRANDS-MALADES et carrière A VENDRE.

Ainsi donc la chapelle allait être aliénée comme une grange sept cents ans environ après avoir été consacrée au culte. Grand fut l'émoi. Jusqu'alors, nous avions cru nos concitoyens assez vandales de leur nature. Ah, que nous les avons mal jugés! Namur, que nous estimions la ville la moins archéologique du monde, Namur tout entier s'énamourait subitement d'une antiquaille!

La Société Archéologique, qui se constituait alors, eut l'idée d'acquérir la chapelle et le vieil édifice qui se trouve à côté. Elle se proposait de réunir dans ce dernier bâtiment ses collections de médailles, sa bibliothèque namuroise, ses revues historiques et

littéraires, et de le transformer en un lieu de réunion paisible où l'on eût pu s'entretenir des souvenirs de la patrie. Quant à la chapelle, elle eût servi de refuge à ces belles pierres tumulaires, à ces bas-reliefs de tous les âges dont le nombre, hélas! va diminuant de jour en jour. Avec le temps, on en eût fait un musée d'armures et d'antiquités provinciales. Malheureusement, la Société Archéologique avait plus de vouloir que de ressources. Elle dut abandonner son projet. Finalement, l'édifice fut adjugé à M. J.-B. Fallon. Dans son malheur, la chapelle était du moins tombée en bonnes mains.



Plan des bâtiments des Grands-Malades et de l'enclos principal.

La propriété des Grands-Malades se composait de plusieurs enclos distincts les uns des autres. Nous ne nous occuperons ici que de l'enclos sur lequel s'élèvent tous les bâtiments et qui comprend 80 ares 38 ca. Il est borné par les rochers, le chemin qui conduit à la carrière et ceux qui se dirigent, l'un dans la montagne, l'autre le long de la Meuse, vers Beez.

La grande porte d'entrée ouvre sur le chemin de Bouge. A gauche, en entrant, on rencontre un bâtiment assez vaste dont le mur extérieur, à l'ouest, est percé de quelques fenêtres qui appartiennent à la période romane. Ce sont des ouvertures figurant un carré long, découpées en deux parties inégales par un meneau horizontal et surmontées d'un linteau de forme triangulaire. Une porte du même style se remarque dans le mur de ce bâtiment qui donne sur la cour. Cette construction remonte très probablement à l'époque de la fondation de la léproserie, au XII^e siècle; elle paraît avoir été modifiée dans la première moitié du XVI^e, car c'est à cette date qu'appartiennent notamment deux petites portes ouvrant sur la cour ainsi que quelques cheminées de l'intérieur. Une des chambres de l'étage est garnie d'une énorme cheminée plus moderne et du goût le plus étrange. C'était là, assure-t-on, le logement du curé de l'hospice. Au-delà de cet édifice, se trouvent les étables dont une partie a été construite seulement au XIX^e siècle.

A droite de la porte d'entrée, les bâtiments décrivent un angle et s'étendent parallèlement à la Meuse et au chemin de Beez, formant une enceinte au fond de laquelle se trouve la chapelle. Vient d'abord une construction assez moderne; puis, dans son prolongement, un petit enclos dont le sol est plus élevé que celui de la cour; enfin, un bâtiment de même largeur construit en pierres et en briques. Cette ligne de bâtiments et de murailles se dirigeant vers l'est formait autrefois, à ce que nous présumons, la limite de l'hospice. Plus tard, on aura converti en jardin les *warisseaux* ou terrains vagues qui se trouvaient entre cette première limite et le chemin, et c'est alors que l'on aura reporté le mur d'enceinte à l'endroit qu'il occupe de nos jours. De tout cela on ne peut se convaincre en examinant la deuxième des maisons dont nous venons de parler.

Le rez-de-chaussée de ce bâtiment construit en larges pierres de taille est percé, au sud, d'une grande porte cintrée que les comptes du XVI^e siècle désignant sous les dénominations de *neuve porte du rivage* ou *grande porte* de l'hospice. Les gracieux ornements dont elle est décorée indiquent une œuvre de la seconde période du XVI^e siècle, ce que précise d'ailleurs la date de 1539 inscrite sur le cul-de-lampe formant clef. Ce n'était là d'abord que la continuation du mur d'enceinte que l'on bâtissait à cette époque; mais quelques années plus tard, on éleva au-dessus de cette porte le bâtiment en briques qui existe encore dans son état primitif.

Un peu en arrière de ce dernier bâtiment et au fond de la cour se trouve la chapelle dont le chœur est dirigé vers l'orient. C'est un édifice peu considérable et pauvre d'ornementation, comme la plupart des églises romanes de Belgique. Il se compose d'une seule nef sans transepts et d'un chœur terminé par une abside semi-circulaire. Ce genre d'abside dénote à lui seul une époque antérieure au XIII^e siècle.



Namur - Vue de la chapelle Marie-Madeleine des Grands-Malades en 1849.

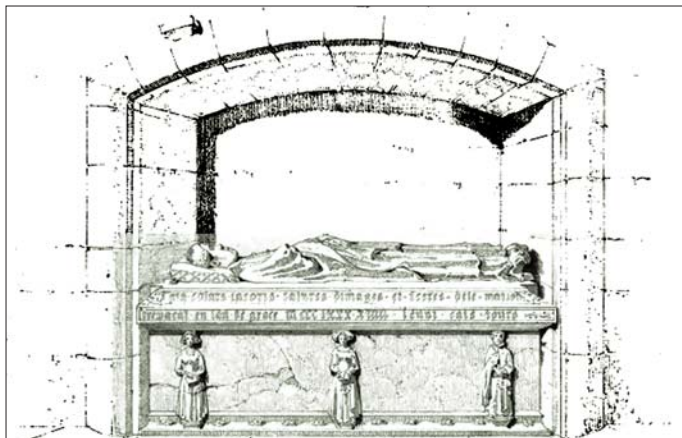
Aussi, l'édifice appartient-il évidemment au style architectural de l'église de Cornillon construite également au XII^e siècle et celle de St-Nicolas en Glain consacrée en 1151 par ce même Henri de Leyen qui, deux ans plus tard, consacra la chapelle des Grands-Malades. Sauf le haut du pignon contre lequel s'appuie l'abside et qui est en briques, la chapelle est construite en blocage revêtu d'un parement de pierres calcaires appareillées irrégulièrement. Les combles reposent sur une corniche que soutiennent des modillons ou corbeaux de style roman.

L'intérieur de la chapelle est dénué de colonnes et de toute espèce d'ornement. Le pavé se compose de pierres tumulaires et de dalles de toutes les dimensions. La nef, pourvue autrefois d'un jubé maintenant en ruines, était éclairée de chaque côté par trois fenêtres très étroites pratiquées en meurtrières et formées d'un plein cintre reposant sur des pieds-droits. Une de ces petites ouvertures, du côté de la Meuse, a été remplacée à la fin du XV^e siècle ou au commencement du XVI^e par une grande fenêtre ogivale à meneaux flamboyants.

Une large arcade sépare la nef du chœur. Il forme deux parties distinctes. La partie antérieure du chœur était éclairée autrefois par deux fenêtres romanes; mais à la place de celle qui se trouvait au sud, on a ouvert une fenêtre de style ogival tertiaire plus petite que celle de la nef. L'abside semi-circulaire est à son tour moins large et moins élevée que le pignon contre lequel elle s'appuie. Elle est percée de trois fenêtres en plein cintre, voûtée en cul de four et telle enfin qu'elle existait au XII^e siècle.

De tout ce qui précède, on peut conclure hardiment que la majeure partie de la chapelle des Grands-Malades est une construction romane, et que c'est bien celle-là que l'évêque de Liège consacra, suivant la tradition, en l'an de grâce 1153.

Dans la chapelle, on peut découvrir douze dalles tumulaires dont les inscriptions sont encore déchiffrables soit en entier, soit par notables parties. Toutes sont de simples pierres tombales incalées dans les dalles du pavé, à l'exception de la tombe de Colard Jacoris. Une arcade pratiquée dans l'épaisseur du mur de la nef renferme cette dernière tombe gothique. Le monument se compose de deux parties. La pierre inférieure posée verticalement et sur laquelle sont sculptées trois petites figures d'un dessin correct, ferme le bas de l'arcade et sert de support à la seconde pierre posée horizontalement. Sur celle-ci, on a représenté Colard Jacoris, les mains jointes, la tête appuyée sur un coussin; un chien repose à ses pieds. L'inscription taillée en minuscules gothiques en relief, sur deux lignes, occupe la partie de la bordure de la pierre supérieure qui se trouve en dehors de l'arcade. Une plus longue description est inutile grâce au dessin exact qui accompagne cette notice.



Tombeau de Colars Jacoris jadis dans la chapelle des Grands-Malades.

Depuis longtemps, je n'avais plus visité l'antique léproserie des Grands-Malades lorsque je m'y rendis, l'été dernier, pour raviver mes souvenirs. Quels changements! Un chemin de fer côtoie les rives pittoresques de notre chère Meuse et les murs de la Maladrerie; la chapelle a été convertie en magasin de houille; et un des bâtiments est transformé en une fort jolie guinguette portant pour enseigne: *Au Grands-Malades, estaminet, vend bière et liqueurs!*

Ah! Jérôme Pimpurniaux (ndlr: en fait, ce pseudonyme est le sien!), vous avez bien fait de quitter ce monde: ce dernier coup vous eût achevé.

Jules Borgnet

Sur le site internet www.clubalpin.be/roches/gdsmalades/histoire.be, on peut lire:

Le Conseil communal de Namur, en sa séance du 12 avril 1846, approuva la vente de la propriété des Grands Malades qui appartenait à ce moment à l'Hospice St-Gilles... "sous la condition expresse qu'il sera extrait hors de la chapelle, les monuments, tombes, pierres sépulcrales ainsi que les ossements qui peuvent s'y trouver pour être déposés dans un lieu convenable".

En 1852, lors des démolitions, le tombeau de Colars Jacoris, mort en 1395, fut transporté à l'hospice St-Gilles (devenu parlement Wallon), où il est toujours visible dans la chapelle. C'est l'unique monument de sculpture médiévale qui subsiste à Namur.

Comme le laissent deviner de nombreuses gravures datant du XIX^e siècle, le site devait être bien pittoresque.

La construction de la ligne de chemin de fer Namur-Liège (mise en service le 1^{er} août 1854) fut le point de départ de la détérioration du site. Proche des rochers, elle fut certainement le motif principal de la création des fours à chaux à la place du vieil ermitage. Ceux-ci allaient "dévorer" la plus grande partie de la falaise qui s'étendait à l'origine sur près de 500 mètres.

Les fours à chaux et les carrières des Grands Malades ont cessé leurs activités vers 1970.

Avant les travaux d'aménagement du site en vue de l'élargissement de la route de Hannut et la suppression du passage à niveau, tout un quartier a été rasé. Ce chantier n'avait rien à voir avec celui, bien plus important, qui fut réalisé dans les années 1980 en vue de la construction du pont-barrage-écluse et de l'échangeur routier que nous connaissons aujourd'hui. Cependant, ces premiers travaux ont entraîné la démolition d'un certain nombre de maisons où vivait une population ouvrière et paysanne.

D'importants vestiges de constructions, cachés en partie par la végétation et qui se trouvaient à la base des rochers ont été mis à jour lors des travaux d'aménagement. Certains abris sous roche avaient été aménagés en ateliers par des artisans. Tout a disparu sous les terres de l'échangeur routier...

(Ndlr: Est-il nécessaire d'ajouter le moindre commentaire?)



Rochers des Grands-Malades (carte postale de la fin du XIX^e siècle).